

<b>Entreprise</b> Iveco Group	<b>POLITIQUE EN MATIÈRE DE COMMERCE INTERNATIONAL</b>		
<b>Fonction</b> Legal & Compliance	<b>Version</b> 2.0	<b>Date d'entrée en vigueur</b> 1 novembre 2023	<b>Pages</b> 5

**Champ d'application** : la présente politique s'applique à Iveco Group N.V. et à ses filiales (collectivement, « Iveco Group » ou l'« Entreprise »), à tous/toutes les administrateurs/trices, dirigeants/es et salariés/ées de ces entités, ainsi qu'aux personnes agissant pour le compte de ces dernières (collectivement, les « Personnes concernées »).

**Objectif** : l'Entreprise est fière de sa position de leader mondial qu'elle occupe dans le secteur de la production, des ventes et de la distribution de camions, de véhicules spécialisés et utilitaires, de moteurs et de transmissions. Iveco Group souscrit pleinement à une collaboration avec toutes les agences de régulation en vue de garantir le respect de toutes les lois commerciales internationales applicables (y compris les lois et réglementations sur l'importation et l'exportation). Cet engagement commence par les membres de la direction pour s'étendre à tous/toutes les salariés/ées d'Iveco Group qui sont parties prenantes de transactions internationales portant sur les biens et les informations de notre Entreprise. Dans ce cadre, l'Entreprise a élaboré un programme de conformité au droit du commerce international qui énonce les politiques et procédures de notre Entreprise au regard des transactions internationales portant sur les biens et les informations d'Iveco Group.

**Politique** :

1. **Conformité aux lois applicables** : la politique d'Iveco Group est de respecter toutes les lois et réglementations commerciales internationales applicables (y compris les lois relatives au contrôle de l'importation et de l'exportation, la législation antidumping, les lois de lutte contre le boycott et la corruption, les réglementations douanières et les programmes de sanctions). La présente Politique énonce les exigences pour garantir la conformité des activités de commerce international, y compris l'exportation et l'importation de biens, de logiciels ou de technologie. Nombreuses sont les lois et les réglementations impactant directement ou indirectement les activités de commerce international, et vous, en tant que Personnes concernées, avez à disposition les experts/es en commerce international du service Legal & Compliance d'Iveco Group qui vous

aideront à déterminer quelles lois sont susceptibles de s'appliquer à une transaction particulière et comment être en conformité avec celles-ci. Toutes les Personnes concernées sont tenues de consulter à chaque fois ces experts/es avant d'entreprendre une activité commerciale, afin de prévenir toute violation susceptible de nuire aux biens et objectifs commerciaux de l'Entreprise.

2. Lois sur le contrôle des exportations : le cadre réglementaire international en matière de commerce et de douane est complexe et progresse en continu. En Europe et aux États-Unis, des lois régissent (et dans de nombreux cas, imposent des restrictions sur) la destination finale des ventes et/ou d'expéditions de biens, de logiciels et de technologie afin de garantir que certains individus, entreprises ou entités, y compris individus et entreprises associés à des activités ou à des groupes terroristes reconnus, n'obtiennent aucun article fabriqué par ou à partir d'une entreprise européenne / américaine. Ces restrictions peuvent être classées comme suit :
  - a. Géographiques : liées à la destination des biens (ex. embargo, interdictions/sanctions de limitation sur le commerce international : Corée du Nord, Iran, Russie, etc.) ;
  - b. Objectives : sur l'objet à exporter (ex. double usage - civil et militaire, armements, articles militaires, héritage culturel) ;
  - c. Subjectives : sur l'utilisateur final des biens (ex. interdiction de commerce avec des entités ou entreprises impliquées dans le terrorisme).

Les entités juridiques / salariés/ées d'Iveco Group comprennent qu'il est essentiel de respecter les lois des NU (Nations Unies), européennes (Union européenne), américaines (États-Unis) et locales sur le contrôle des exportations dans les pays où ils/elles travaillent, et par conséquent, doivent en garantir la conformité en tout temps, puisque toute violation des lois sur le contrôle des exportations peuvent se traduire par des sanctions civiles et pénales pour Iveco Group et pour les Personnes concernées au niveau individuel, ainsi que par une suspension ou un refus des privilèges d'exportation.

3. Lois sur le contrôle des importations : La plupart des pays réglementent le flux de biens, de technologies et de personnes sur leur territoire. Toutes les importations doivent respecter les lois et réglementations applicables couvrant des sujets comme le marquage et l'étiquetage des biens, la valeur, le paiement de droits et la tenue de registres. Partout où Iveco Group exerce ses activités, en votre qualité de Personnes concernées, vous êtes tenus/es de respecter toutes les lois applicables sur le contrôle des importations.
4. Lignes directrices générales en matière de conformité aux lois sur l'exportation et l'importation : Compte tenu que le cadre réglementaire international en matière de douane progresse en continu et répond à de nombreuses lois commerciales, les Personnes concernées sont tenues de consulter les

experts/es en conformité aux lois du commerce international du service Legal & Compliance de l'Entreprise pour des conseils sur la conformité en matière d'exportation et d'importation, afin de garantir la conformité des opérations commerciales.

5. En tant que Personnes concernées, vous devez vous conformer aux exigences en matière de contrôle de l'exportation et de l'importation lorsque vous entreprenez l'une quelconque des activités suivantes (la liste n'est pas exhaustive) :
- 1) Création de documents pour les expéditions internationales comme une facture douanière/commerciale, un certificat/une déclaration relatifs à l'origine des marchandises ;
  - 2) Expédition internationale de marchandises, que ce soit à des tiers ou entre des sites Iveco Group ;
  - 3) Expédition ou circulation à l'extérieur des frontières douanières (ex. marchandises fabriquées aux États-Unis avec des composants originaires des États-Unis ou utilisant de la technologie des États-Unis dans leur fabrication) ;
  - 4) « Exportations prévues » et/ou « réexportations prévues » de technologies contrôlées vers des ressortissants de nationalité étrangère de certains pays précisés par les États-Unis ;
  - 5) Classification de biens et services conformément aux lois applicables, avant leur exportation, leur réexportation, leur transfert ou leur retransfert.

Dans le but de gérer les opérations commerciales conformément aux lois commerciales internationales et de prévenir toute violation, en tant que Personnes concernées, vous êtes tenu/e de suivre toutes les procédures établies par Iveco Group afin de garantir la conformité en matière d'importation et d'exportation, incluant (sans s'y limiter) :

- 1) Fournir des informations exactes et complètes sur les biens importés et exportés partout où elles sont requises ;
- 2) Évaluer les biens en adéquation avec les réglementations applicables ;

- 3) Apposer la mention du pays d'origine sur les marchandises là où celle-ci est requise ;
- 4) Conserver les documents d'expédition conformément à la politique de l'Entreprise et aux réglementations applicables ;
- 5) Effectuer des contrôles sur les clients/utilisateurs finaux avant toute vente. La surveillance des contreparties exige que les contrôles appropriés soient menés sur les clients et sur les parties impliquées dans une transaction, y compris l'analyse des utilisateurs finaux et de l'utilisation finale. Le service Legal & Compliance est à votre disposition à tout moment pour vous fournir assistance en cas de doutes ;
- 6) Appliquer des régimes préférentiels si les biens relèvent des règles d'origine faisant partie des accords de libre-échange et déterminer si les biens proviennent de pays bénéficiant de conditions et d'accords spéciaux.

En tant que Personnes concernées, vous pouvez consulter les experts/es en conformité aux lois du commerce international du service Legal & Compliance de l'Entreprise pour toute question sur le transfert international de biens, de logiciels ou de technologie.

6. Procédures d'expédition de base : en raison de la complexité des lois sur le contrôle de l'exportation et de l'importation, Iveco Group a défini des procédures et des lignes directrices internes pour garantir que les expéditions et les autres activités d'exportation et d'importation sont toujours effectuées en toute conformité avec les lois et réglementations applicables. En tant que Personnes concernées, nous comptons sur vous pour garantir en permanence le respect de ces procédures/lignes directrices. Vous aurez la responsabilité de déterminer quelle procédure s'applique à une expédition ou à une marchandise donnée, et vous pouvez toujours demander conseils à ce sujet au service Legal & Compliance.
  - (a) Toutes les marchandises expédiées doivent être accompagnées de documents répondant aux règles et réglementations des douanes et d'autres organismes publics.
  - (b) Les matières dangereuses (ex. batteries « humides » ou moteurs contenant un quelconque type de fluide) doivent être expédiées conformément aux lois et réglementations pertinentes. Nous sommes

certaines que vous consulterez les experts/es en santé et sécurité de l'environnement et, en cas de situations spécifiques, également les experts/es en conformité aux lois du commerce, de sorte à éviter tout problème.

7. Informations supplémentaires : Les Personnes concernées au niveau mondial sont tenues de suivre : (a) le Code de conduite d'Iveco Group, (b) toutes les lois et réglementations applicables et (c) les documents de gouvernance d'Iveco Group s'appliquant aux Personnes concernées, y compris, sans limitation, ceux ayant trait à la présente Politique. En tant que Personnes concernées, vous devez toujours faire preuve de diligence raisonnable pour éviter de violer les lois, les réglementations et les documents de gouvernance, et vous êtes tenus/ues de consulter les documents de gouvernance en vigueur dans la zone géographique dans laquelle vous travaillez, ou dont vous êtes responsables, ou de solliciter les conseils de votre manager ou de votre responsable de la conformité chargé/e de cette zone géographique. Dans la présente Politique, le terme « documents de gouvernance » désigne, sans s'y limiter, les politiques, normes, procédures, pratiques commerciales et manuels sous forme écrite d'Iveco Group.

Iveco Group s'attend de ses managers qu'ils/elles : (a) connaissent bien (ou prennent des mesures appropriées dans ce sens) les lois, les réglementations et les documents de gouvernance d'Iveco Group s'appliquant aux activités qu'ils/elles encadrent ou dirigent, (b) assurent aux personnes qui leur sont directement rattachées la formation appropriée sur les questions de conformité liées à leurs fonctions et (c) supervisent les personnes qui leur sont directement rattachées en soulignant tout particulièrement l'importance des exigences et des activités en matière de conformité.

Les experts/es en conformité aux lois du commerce international du service Legal & Compliance sont toujours à disposition pour apporter assistance et se chargeront d'enquêter sur toute faute et/ou sur les fautes susceptibles de constituer une violation de la présente Politique en ce qui concerne les normes, les procédures ou les contrôles, les lois ou réglementations applicables ou les documents de gouvernance. Les violations avérées peuvent donner lieu à des mesures disciplinaires, entre autres conséquences, la cessation du contrat de travail dans les limites prévues par les lois applicables, et notamment dans le cas où ceci est jugé approprié dans des situations spécifiques, la divulgation de l'acte fautif aux autorités gouvernementales.